

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE PUISELET LE MARAIS

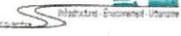
PLAN LOCAL D'URBANISME

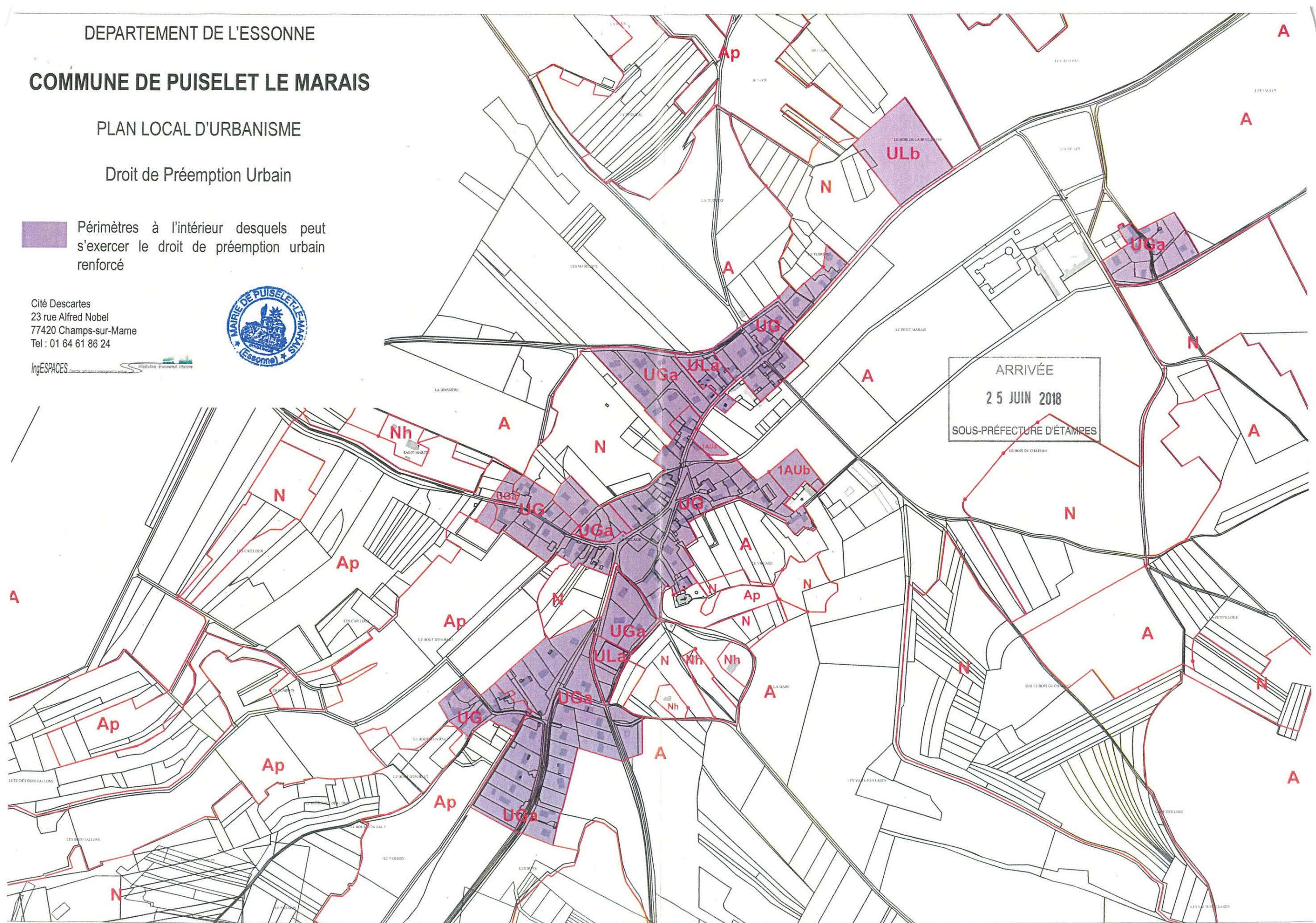
Droit de Prémption Urbain

 Périmètres à l'intérieur desquels peut s'exercer le droit de préemption urbain renforcé

Cité Descartes
23 rue Alfred Nobel
77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01 64 61 86 24



InqESPACES 



**Mairie de Puiset
le Marais**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE PUISELET LE MARAIS**

Séance du 22 juin 2018

ARRIVÉE

25 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**DATE DE
CONVOCATION**

16 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

16 juin 2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 11

PRESENTS 6

VOTANTS 10

L'an deux mil dix huit à vingt heures trente
Le vingt deux juin,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christian, Maire,

Étaient présents : GUERTON Christian, BIDAULT Fabien, DUPRE Elise, NICOLLE Nadia, LEFEVRE Bruno, DEMOLLIERE Joël.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Olivier JAILLON donne pouvoir à Madame Elise DUPRE pour tous les points à l'ordre du jour, Madame Karine MAYEUR donne pouvoir à Monsieur Christian GUERTON pour tous les points à l'ordre du jour, Monsieur Brice FEVRE donne pouvoir à Monsieur Fabien BIDAULT pour tous les points à l'ordre du jour, Madame Régine DEZERT donne pouvoir à Madame Nadia NICOLLE pour tous les points à l'ordre du jour.

Absent excusé : Monsieur Claude GUERTON.

OBJET :

Droit de préemption urbain.

Madame Elise DUPRE a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées au Plan local d'Urbanisme le 30 juin 2017.

Par délibération du 22 juin 2018, la commune a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, qui a eu pour objet de modifier le périmètre de la zone urbaine.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 de délibérer à nouveau afin d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme modifié.

En effet, la Commune de Puiset-le-Marais est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE d'ETAMPES

Le 25 JUIN 2018



Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme modifié.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.

- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- LE REPUBLICAIN,
- LE PARISIEN.

Le périmètre d'application du droit de préemption est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

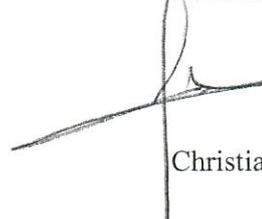
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de

SE PRONONCE comme suit :

POUR :	10 voix,
CONTRE :	0 voix,
ABSTENTION	0 voix.

Ainsi fait et délibéré en séance les, an, mois, jour, que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


Christian Guérin

